



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	08/09/2011
Affichage	08/09/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie.
DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME : CULTURE 1

OBJET : 10^{EME} FESTIVAL DU
CONTE DE MONT-DAUPHIN –
CONVENTION DE PARTENARIAT
2011.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice,
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,
ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Laetitia CODURI.

La 10^{ème} édition du Festival du Conte de Mont-Dauphin se déroulera du 19 au 25 septembre 2011.

Pour cette nouvelle édition et dans le cadre de la volonté politique des deux communes de proposer au public des événements communs, la ville de Briançon s'associe à la commune de Mont Dauphin pour l'édition du Festival 2011 en accueillant deux spectacles de sa programmation.

Le Festival du Conte est une initiative de la Commune de Mont-Dauphin, celle-ci prend en charge l'organisation et délègue à la Compagnie Conte la réalisation administrative, technique et artistique.

Deux spectacles auront lieu à Briançon le **23 septembre 2011 dans la salle du Vieux Colombier** :

- **Séances scolaires : "Attention à la Vache".**
10h00 Ecole de Sainte-Catherine – 62 enfants – 8 adultes.
15h00 Ecole des Artaillauds – 50 élèves – 6 adultes.
Ecole de Pont de Cervières – 25 enfants – 4 adultes.
- **Séance tout public : "Conte du Fulesta" de Sergio Diotti, à 18h30**

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Briançon s'engage à verser à la commune de Mont-Dauphin une participation financière de 2000 €, somme globale, forfaitaire et définitive pour toute la durée de la convention.

La convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

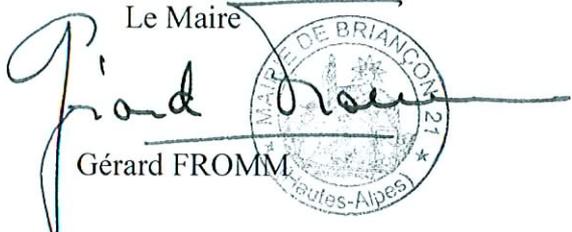
- D'approuver cette initiative.
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 16 SEP. 2011
PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011
NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM


Convention

Entre les soussignés :

Raison sociale : **Commune de Mont Dauphin, Patrimoine Mondial de l'Unesco**

Adresse du siège social : place Marquis de Larray - 05600 Mont Dauphin

Téléphone : 04 92 45 18 34

Représentée par M. **Gilbert FIORLETTA** en qualité de Maire

Et :

Raison sociale : **Commune de Briançon, Patrimoine Mondial de l'Unesco**

Adresse du siège social : Imm. Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan - 05100 Briançon

Téléphone : 04 92 21 20 72

Représentée par M. **Gérard FROMM** en qualité de Maire

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La 10^{ème} édition du Festival du Conte de Mont-Dauphin se déroulera du 19 au 25 septembre 2011.

Pour cette édition du Festival Conte de Mont-Dauphin, la Commune de Briançon s'associe pour la deuxième année à Mont-dauphin en accueillant deux spectacles de sa programmation.

Le Festival du Conte est une initiative de La Commune de Mont-Dauphin qui en est l'organisateur et qui en délègue à la Compagnie Conte la réalisation administrative, technique et artistique.

A) La Compagnie Conte dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à leurs représentations.

B) Pour les séances de répétitions et de représentations, la ville de Briançon s'est assurée de la disposition de la salle du Colombier à Briançon.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, les communes de Mont Dauphin et de Briançon s'associent pour réaliser en commun le 23 septembre 2011 la représentation des spectacles suivants :

- **Séances scolaires** : "Attention à la Vache".
 - 10h00 Ecole de Sainte-Catherine - 62 enfants - 8 adultes.
 - 15h00 Ecole des Artaillauds - 50 élèves - 6 adultes.
 - Ecole de Pont de Cervières - 25 enfants - 4 adultes.
- **Séance tout public** : "Conte du Fulesta" de Sergio Diotti, à 18h30



Les spectacles auront lieu à Briançon dans la salle du Vieux Colombier.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur, par l'intermédiaire de son opérateur Compagnie Conte, assumera la responsabilité artistique de la représentation.

La Compagnie Conte, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur.

Chaque spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

La Compagnie Conte prendra à sa charge les fiches techniques lumière et son du spectacle.

La compagnie Conte prendra à sa charge les frais de restauration des artistes.

Elle fournira, à la demande les éléments nécessaires :

1. A la publicité du spectacle : Le dossier artistique et vingt affiches gratuites
2. Les fiches techniques afin de s'assurer de l'adéquation entre les fiches techniques du spectacle et le lieu d'accueil.

Toute demande excédant les matériels et équipements dont dispose la Compagnie Conte sera mis à la charge financière de la ville de Briançon.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE BRIANÇON

La ville de Briançon fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et services de sécurité.

Le lieu de représentation sera mis à la disposition de la Compagnie Conte du 22 septembre au 23 septembre 2011 au soir (horaires à préciser) pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, les répétitions et la représentation.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

En matière de publicité et d'information, la ville de Briançon devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par la Compagnie Conte et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

"Conte Escarpe " 10^{ème} Festival du conte de Mont Dauphin
et la présence de l'ensemble des logos des partenaires.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition de la Commune de Briançon cinq invitations, qui seront libérées l'après-midi du spectacle si elles ne sont pas utilisées.

ARTICLE 4 - BILLETTERIE, RECETTES, PARTICIPATION FINANCIÈRE

La billetterie de la représentation sera assurée par la commune de Mont-Dauphin.

La ville de Briançon s'engage à verser à la Commune de Mont Dauphin:

- 3 représentations : 1 896,00 € HT

- T.V.A 5,5% : 104,00 €

TOTAL T.T.C. : 2 000,00 € TTC

Le paiement, sur présentation d'une facture, se fera par mandat administratif.

La Compagnie Conte prend directement en charge le transport et l'hébergement de l'équipe artistique.

ARTICLE 5 - DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur seront pris en charge par la compagnie Conte.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La Compagnie Conte s'engage à contracter auprès d'une compagnie une assurance en responsabilité civile liée à sa présence et à celle de ses représentants dans les lieux qu'elle occupera au cours de cette opération faite en commun.

La ville de Briançon déclare avoir souscrit les assurances quant à la présence de la Compagnie Conte, des artistes, techniciens et publics dans la salle choisie.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier entre les parties.

ARTICLE 9 - ANNULATION DE L'OPÉRATION FAITE EN COMMUN

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Le défaut ou le retrait des droits de représentation du spectacle entraînerait sa résiliation de plein droit. Toute annulation de fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Gap, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'établissement de la présente convention, la Commune de Mont Dauphin, la Commune de Briançon, font élection de domicile à leur siège respectif désigné en tête des présents.

Fait en quatre exemplaires originaux
À Briançon, le

Gilbert FIORLETTA
Maire de Mont-Dauphin

Gérard FROMM
Maire de Briançon